
Objet : Enquête Publique relative au projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L5211-10,
- Vu l'article L.1214-16 du Code des Transports soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, et R 122-17, relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,
- Vu la décision du 11 octobre 2021 de Pays de Montbéliard Agglomération décidant de la révision du Plan de Mobilité,
- Vu la délibération du 26 juin 2024 de Pays de Montbéliard Agglomération arrêtant le projet de Plan de Mobilité et autorisant Monsieur le Président à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique,
- Vu la décision n°E24000043/25 du 05 août 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant un Commissaire Enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier la période d'enquête publique, initialement prévue par arrêté n° A2026-6, en raison de l'avis à rendre par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Enquête publique : objet et caractéristiques principales

La vocation du Plan de Mobilité est d'établir les orientations de la politique de mobilité et de transports de Pays de Montbéliard Agglomération pour les prochaines années. Cette enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration du Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération dont l'objectif est de faciliter la mobilité pour tous, tout en réduisant les impacts sur la qualité de l'air et en améliorant le cadre de vie. Ainsi, participer à l'enquête publique permet aux habitants du territoire de penser collectivement la mobilité de demain.

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité couvrant le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, composé de 73 communes : Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-Les-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-Les-

Bois, Dampierre-sur-Le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dasle, Dung, Echenans, Ecot, Ecurcey, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Feule, Glay, Goux-Les-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Mandeure, Mathay, Meslières, Montbéliard, Montenois, Neuchatel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont de Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Remondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot et Voujeaucourt.

Le siège de l'enquête publique est Pays de Montbéliard Agglomération – 8 Avenue des Alliés – 25200 Montbéliard.

ARTICLE 2 - Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de la participation du public

L'enquête publique se déroulera du mercredi 22 janvier 2025 (9h) au jeudi 20 février 2025 (17h), soit 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier support papier :

- au siège de Pays de Montbéliard Agglomération - 8 Avenue des Alliés — 25200 Montbéliard de 8H30 à 12H 00 et de 13H 30 à 17H30 du lundi au vendredi,
- dans les lieux d'enquête suivants : Mairies d'Audincourt, Hérimoncourt, Abbévillers, Valentigney, Etupes, Blamont, Montbéliard, Présentevillers, Sochaux, Grand-Charmont, Seloncourt, Voujeaucourt, Bavans, Villars-sous-Ecot, Bethoncourt, Fesches-le-Châtel, Colombier-Fontaine, Pont de Roide-Vermondans, Dambelin et Montenois.

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

- d'un dossier technique comprenant :
 - le projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération, arrêté en Conseil Communautaire le 26 juin 2024,
 - le résumé non technique,
 - l'évaluation environnementale stratégique du Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération,
 - l'annexe accessibilité du projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération,
 - les avis rendus par les conseils municipaux et les personnes publiques associées,
 - le tableau synthétique des réponses aux avis des personnes publiques associées,
 - l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- d'un dossier administratif comprenant :
 - le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
 - la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération du 26 juin 2024 relative à la validation du projet de Plan de Mobilité.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur le site internet de Pays de Montbéliard Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.agglo-montbeliard.fr/enquete-publique-mobilite>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- sur le registre papier au siège de Pays de Montbéliard Agglomération – 8 Avenue des Alliés – 25200 Montbéliard de 8H30 à 12h00 et de 13H30 à 17H30 du lundi au vendredi,
- sur les registres papier mis à disposition dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes d'Audincourt, Hérimoncourt, Abbévillers, Valentigney, Etupes, Blamont, Montbéliard, Présentevillers, Sochaux, Grand-Charmont, Seloncourt, Voujeaucourt, Bavans, Villars-sous-ECOT, Bethoncourt, Feschés-le-Châtel, Colombier-Fontaine, Pont de Roide-Vermondans, Dambelin et Montenois aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.agglo-montbeliard.fr/enquete-publique-mobilite/contribuer>,
- par courrier adressé à Madame le Commissaire Enquêteur – Enquête relative au projet de Plan de Mobilité - Pays de Montbéliard Agglomération - 8 Avenue des Alliés — 25208 Montbéliard Cédex.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de Pays de Montbéliard Agglomération pour y déposer des contributions.

Les observations ou propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé visible par tous

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de Pays de Montbéliard Agglomération.

ARTICLE 3 - Identité du Commissaire enquêteur, lieux et dates des permanences

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Madame Rolande PATOIS en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public aux dates, horaires des mairies suivantes :

Jours de permanence	Heure de permanence	Lieu de permanence
Mercredi 22 janvier 2025	9H00-12H00	SIEGE PMA
Jeudi 23 janvier 2025	9H00-12H00	HERIMONCOURT
	15H00-18H00	ABBEVILLERS
Vendredi 24 janvier 2025	9H00-12H00	VALENTIGNEY
	15H00-18H00	ETUPES
Lundi 27 janvier 2025	13H30-16H30	MONTENOIS
Mardi 28 janvier 2025	14H00-17H00	VILLARS SOUS ECOT
Jeudi 30 janvier 2025	9H00-12H00	MONTBELIARD
	14H00-17H00	PRESENTEVILLERS
Vendredi 31 janvier 2025	9H00-12H00	SOCHAUX
	13H30-16H30	GRAND CHARMONT
Lundi 3 février 2025	14H00-17H00	SELONCOURT
Mardi 4 février 2025	9h00-12H00	VOUJEAUCOURT
	13H30-16H30	BAVANS
Mercredi 5 février 2025	13H30-16H30	AUDINCOURT
Vendredi 7 février 2025	9h00-12H00	BETHONCOURT
	13H30-16H30	FESCHES LE CHATEL
Lundi 10 février 2025	14H30-17H30	COLOMBIER FONTAINE

Mercredi 12 février 2025	9h00-12H00	BLAMONT
Jeudi 13 février 2025	9h00-12H00	PONT DE ROIDE - VERMONDANS
	16H30-19H00	DAMBELIN
Jeudi 20 février 2025	14H00-17H00	SIEGE PMA

ARTICLE 4 - Publicité de l'enquête

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Doubs : L'Est Républicain et Terre de Chez Nous.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché :

- au siège de Pays de Montbéliard Agglomération – 8 Avenue des Alliés – 25200 MONTBELIARD Cedex,
- dans chacune des mairies des 73 communes de Pays de Montbéliard Agglomération,
- sur le site internet de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de Pays de Montbéliard Agglomération et aux maires des 73 communes concernées.

A l'issue de l'enquête publique, il sera justifié de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage daté et signé par le Président pour ce qui concerne Pays de Montbéliard Agglomération et par les maires de chacune des communes concernées.

Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Doubs et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 5 - Clôture de l'enquête

Dans les 8 jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai d'un mois à partir de la clôture d'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront mis à disposition du public pendant un an :

- au siège de Pays de Montbéliard Agglomération,
- dans les 73 communes de Pays de Montbéliard Agglomération,
- sur le site internet de Pays de Montbéliard Agglomération.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 7 - Approbation du projet de Plan de Mobilité

La décision d'approbation du projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération relève de la compétence de Pays de Montbéliard Agglomération. Le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 8 - Retrait de l'arrêté n° A2024-6

L'arrêté n° A2024-6 du 23 septembre 2024 est rapporté.

ARTICLE 9 - Exécution de la décision

Madame la Directrice Générale des Services de Pays de Montbéliard Agglomération et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N° A2024-11

Transmission Sous-Préfecture le : 29/10/2024
Id télétransmission : 025-200065647-20240101-115462-AI-1-1
Publié le : 29/10/2024

Notifié le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Fait à Montbéliard, le 29 octobre 2024



Le Président,

Charles DEMOUGE

